

Le droit d'auteur en bref

Littérature

Reproduction dans le cadre d'une activité éducative:

- Moins de 25 pages ou de 10% pour les cahiers ou manuels scolaires
- 15% pour tout autre livre ou document
- L'oeuvre ne doit pas figurer dans la liste d'exclusion de COPIBEC

Visitez la [page de nos bibliothécaires](#) pour plus d'infos!



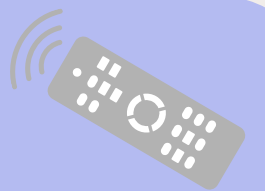
Films

Des droits sont payés à [ACF](#) et [Criterion](#), vous DEVEZ utiliser leurs plateformes pour visionner des films.

Attention! Ces licences couvrent uniquement:

- Présentations destinées à la communauté scolaire,
- Diffusion publique de films à des fins non lucratives, dans les locaux de l'école ou du CSSRS.

télévision



La reproduction à des fins pédagogiques d'émissions d'actualités, de commentaires d'actualités ou de toute autre émission, à l'exclusion des documentaires, ainsi que l'exécution publique de l'exemplaire, sont permises, sauf exceptions prévues à la Loi sur le droit d'auteur.



Musique

Les ententes avec SOCAN, Ré:Sonne et SOPROQ encadrent l'exécution et/ou la reproduction d'oeuvres musicales à des fins pédagogiques.

Pour en savoir plus sur le droit d'auteur en contexte éducatif, visitez le site du [ministère de l'Éducation](#).

